

LE RESEAU DES MEDIATEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

2019 - 2020

Médiateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Martine KAVOUDJIAN
Patrick BRANDEBOURG
Claude MAUVY

Médiateurs académiques

Téléphone
04 67 91 46 49

Courriel
mediateur@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex

Le décret n°98-1082 du 01/12/98 institue un médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des médiateurs académiques destinés à recevoir les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents.

Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des services centraux du ministère et des établissements qui ne relèvent pas de la tutelle des recteurs d'académie, ainsi que des établissements d'enseignement supérieur.

Les médiateurs académiques reçoivent les réclamations ayant trait à des décisions individuelles prises par le recteur, les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les chefs d'établissements scolaires ainsi que les présidents d'université, les responsables des établissements d'enseignement supérieur.

Les réclamations ne peuvent être adressées aux médiateurs qu'après avoir été précédées de démarches auprès des services et établissements concernés et après que ces démarches n'ont pas abouti.

Dans ce cas, la saisine du médiateur doit faire l'objet de l'envoi d'une copie de la décision contestée ainsi que de la réponse négative au recours hiérarchique nécessairement effectué.

Le médiateur, après instruction de la demande, peut éventuellement faire des recommandations aux services et établissements concernés. Ceux-ci l'informent en retour des suites qui ont été données à ses recommandations.

Il convient de noter que la saisine du médiateur n'interrompt pas les délais de recours devant les juridictions compétentes. Par ailleurs, il n'existe aucune procédure d'appel.

RAPPEL :

Il est possible de s'adresser par écrit aux médiateurs de l'académie de Montpellier :

Madame M. KAVOUDJIAN, Monsieur P. BRANDEBOURG ou Monsieur C. MAUVY
Rectorat, 31 Rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2.

Toute correspondance les concernant devra leur être transmise à cette adresse ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mediateur@ac-montpellier.fr